

Facturation des cas spécifiques

Facturation des intérimaires (pas de changement)

La cotisation des intérimaires est fixée forfaitairement par visite.

Tarif de la visite forfaitaire 2022 : **88€27 HT**.



Facturation des apprentis (pas de changement)

Afin de favoriser l'apprentissage, un tarif minoré correspondant au tarif de la visite forfaitaire est appliqué pour les apprentis.

Tarif de cotisation Per Capita *apprenti* 2022 : **88€27 HT**.



Facturation des nouveaux embauchés de 1 à 20 salariés

Compte tenu que la cotisation est annuelle, l'embauche de nouveaux salariés en cours d'année donnera lieu à une facture complémentaire correspondant à 50% du tarif de la cotisation.

Salarié en contrat CDI - CDD

Facture complémentaire : 50% de 106€ HT = 53€ HT

Salarié en contrat d'apprentissage

Facture complémentaire : 50% de 88€27 HT = 44€14 HT



Facturation des nouveaux embauchés de plus de 20 salariés

Pas de facturation complémentaire compte tenu que la cotisation est trimestrielle à terme échu.



ASSTV

ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA VIENNE